



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 24 MAI 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le 24 du mois de mai (24.05.2024) à 15 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 17 mai 2024, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°05/2024-03

CHARTRE « STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE SECURISATION DE L'ACCES A LA RESSOURCE EN EAU PAR LA CREATION ET L'OPTIMISATION DE RETENUES INDIVIDUELLES ET SEMI-COLLECTIVES DE SUBSTITUTION » - PROGRAMME DE TRAVAUX

Nombre de membres en exercice : 20, soit 655 voix	
Nombre de membres présents : 11, soit 310 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), Mme CASTAGNE Elisabeth (Déléguée suppléante), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), M. Josian PALACH (Délégué titulaire), Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire) en visio-conférence, M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 4, soit 180 voix	Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. VIGOUROUX, Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. BAYLET, Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à Mme BOURDONCLE, M. TUYERES Stéphane (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL
Nombre de membres absents excusés : 5, soit 165 voix	M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. WEILL Michel (Délégué titulaire)
Quorum : 328 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme BOURDONCLE

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L.151-36 du Code rural ;

Vu la Charte « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création de retenues individuelles de substitution » du 26 mars 2021 ;

Vu l'avenant n°1 à la Charte « Stratégie départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et l'optimisation de retenues individuelles et semi-collectives de substitution » ;

Considérant que par délibération n° 12/2022-02 du 6 décembre 2022, le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement voit ses compétences élargies à la création et la gestion de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution pour assurer l'approvisionnement en eau en vue de l'irrigation des terres agricoles dans un objectif de permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau (cf item 3° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement) ;

Considérant que l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre a été attribué à la Compagnie d'Aménagement des Côteaux de Gascogne afin de procéder aux travaux de créations, de curages et d'optimisation de retenues individuelles ou semi-collectives de substitution ;

Considérant que pour la mise en œuvre des travaux, le Syndicat, en qualité de maître d'ouvrage public, a déposé un dossier de Déclaration d'intérêt général auprès des services de l'État compétents ;

Considérant l'enquête publique réalisée au titre de la Déclaration d'Intérêt Général, du 13 mai au 14 juin 2024 ;

Afin de mettre en œuvre la Charte « Stratégie Départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et l'optimisation de retenues individuelles et semi-collectives de substitution », le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement (maître d'ouvrage) travaille en étroite collaboration avec les membres du Comité Technique et du Comité de Pilotage de la Charte afin d'étudier les candidatures et de retenir les projets susceptibles de répondre à tous les critères et capables de s'engager en contrepartie en faveur de productions à haute valeur ajoutée ou de production de fourrages selon des pratiques agro-écologiques.

Pour rappel, le principe de cette Charte est de remplacer un prélèvement estival en cours d'eau non-réalimenté ou en nappe d'accompagnement par un prélèvement dans un plan d'eau selon le principe de la substitution. Elle vise la constitution ou la reconstitution de stocks d'eau jusqu'à 40 000 m3 par exploitation, par le biais de créations, de remobilisations de volumes, d'agrandissements et de réaffectations de retenues individuelles ou semi-collectives, en substitution des volumes prélevés durant l'étiage dans les cours d'eau non-réalimentés ou leurs nappes d'accompagnement.

Les volumes substitués ne seront pas réattribués à un nouvel irrigant ou à un irrigant déjà installé.

A ce jour, 1 dossier a été validé et 2 dossiers sont en cours de finalisation.

- **Démarches administratives :**

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'en vue de la réalisation des travaux éligibles (créations, remobilisations, agrandissements et réaffectations des retenues individuelles ou semi-collectives de substitution), le Syndicat doit procéder à plusieurs démarches administratives et présentées ci-après :

DEMARCHES	OBJECTIFS
Déclaration d'intérêt général	Procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Elle justifie la dépense publique qui serait réalisée sur des propriétés privées.
Enquête publique	Procédure de participation qui permet au public de s'informer sur un projet et de formuler des observations auprès d'un tiers indépendant : le commissaire enquêteur, préalablement à la décision.
Dossier Loi sur l'Eau	Dossier à déposer pour tout projet ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique, relevant soit du régime de la déclaration, soit du régime de l'autorisation

- **Financements (sur montants TTC) :**

Types d'opérations	Part Agence de l'Eau	Part CD 82	Part EPCI	Part propriétaires
Travaux (remobilisations, réaffectations, agrandissements, créations)	70 %	7,5 %	2,5 %	20 %
MOE/Etudes liées	70 %	30 %		
Frais de personnel/autres frais de fonctionnement	50 %	50 %		
Accompagnement technique du propriétaire les 5 premières années d'exécution du contrat ORE (poursuite de la transition agroécologique de l'exploitation, pratiques d'irrigation économes et durables)	Montants et répartition à définir			

• **Programme des travaux et Budget prévisionnel maximum (2023/2024) :**

Type d'opérations	Coût unitaire HT	Coût unitaire TTC	Nombre d'opérations	Coût total TTC	Part Agence de l'Eau	Part CD 82	Part EPCI	Part Propriétaires
Remobilisation de volumes	25 000	30 000	40	1 200 000	840 000	90 000	30 000	240 000
Réaffectation	50 000	60 000	5	300 000	210 000	22 500	7 500	60 000
Agrandissement	50 000	60 000	5	300 000	210 000	22 500	7 500	60 000
Création	80 000	96 000	11	1 056 000	739 200	79 200	26 400	211 200
Sous /Total				2 856 000	1 999 200	214 200	71 400	571 200
MOE / Etudes	185 000	222 000		222 000	155 400	66 600	0	0
TOTAL INVESTISSEMENT				3 078 000	2 154 600	280 800	71 400	571 200
Frais de personnel / autres frais de fonctionnement			Juriste	98 520	49 260	49 260	0	0
			Ingénieur	62 674	31 337	31 337	0	0
			Total	161 194	80 597	80 597	0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT				161 194	80 597	80 597	0	0

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **VALIDE et AUTORISE** le Président à lancer toutes démarches administratives nécessaires à la réalisation des travaux identifiés comme éligibles à la Charte « Stratégie Départementale de sécurisation de l'accès à la ressource en eau par la création et l'optimisation de retenues individuelles et semi-collectives de substitution » ;
- **VALIDE** le futur programme des travaux et son montage financier ;

- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès des co-financeurs (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, EPCI concernées, propriétaires concernés) les subventions et participations nécessaires à la réalisation du programme de travaux, conformément aux montants ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces et réaliser toutes les formalités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le **27 MAI 2024**

Et de la publication le **05 JUIN 2024**

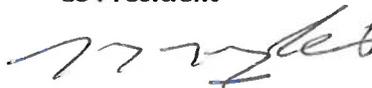
Fait à Montauban, le 24 mai 2024

Le Secrétaire de séance



Catherine BOURDONCLE

Le Président



Jean-Michel BAYLET

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

AR Préfecture

CHARTRE « STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE SECURISATION DE L'ACCES A LA RESSOURCE EN EAU PAR LA CREATION ET L'OPTIMISATION DE RETENUES INDIVIDUELLES ET SEMI-COLLECTIVES DE SUBSTITUTION » - PROGRAMME DE TRAVAUX

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20240524-05202403B-DE

Numéro d'acte : 05202403B

Date de décision : 24/05/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-8-0-0-0 (Domaines de compétences par thèmes / Environnement)

Fichier acte : 05 2024 03 Programme de travaux Charte Eau.pdf

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte : 27/05/2024 15:01:43

Date de réception de l'AR : 27/05/2024 15:01:48